



Victime d'une escroquerie foncière, la «Lionne Indomptable» accuse un prétendu propriétaire terrien de l'avoir escroqué la somme de 12 millions de francs en lui miroitant la vente d'une parcelle de terrain au quartier Mendong à Yaoundé. L'affaire a été renvoyée au 18 août 2022 pour la comparution de la plaignante.

M. Yondu Mathurin est dans de sales draps. Il passe en jugement devant le Tribunal de première instance (TPI) de Yaoundé centre administratif statuant en matière de flagrant délit où il répond des faits qualifiés d'escroquerie foncière. C'est Mme Nchout Njoya Ajara, capitaine de l'équipe nationale féminine de football, qui est à l'origine des déboires judiciaires de Mathurin Yondu en détention provisoire à la prison centrale de Yaoundé Kondengui depuis quelques mois déjà. Il est accusé d'avoir extorqué 12 millions de francs en miroitant à la plaignante l'acquisition d'une parcelle de terrain au quartier Mendong à Yaoundé. Le mis en cause clame son innocence depuis le déclenchement de la procédure judiciaire.

En réalité, la bataille judiciaire qui oppose les deux parties est loin de connaître un dénouement. A l'audience du 21 juillet 2022, la vedette de football féminin, qui se trouvait encore à la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) organisée au Maroc, n'a pas comparu devant le tribunal. Elle était pourtant attendue dans le cadre de cette procédure pour donner les raisons qui l'ont poussé à saisir la justice. Le tribunal qui a accédé à la demande de renvoi de la plaignante. L'examen du dossier a reporté au 18 août 2022 pour l'ouverture des débats.

Jugement d'hérédité

Il ressort de la plainte de Mme **Nchout Njoya Ajara** signée le 31 mai 2022, dont votre journal a obtenu copie que par le truchement d'une de ses connaissances qui réside à Yaoundé, la footballeuse a été mise en contact avec M. Yondeu Mathurin. Ce dernier souhaitait obtenir de la plaignante un concours financier dans le but de parachever le processus de rétrocession d'un immeuble non-bâti au quartier Mendong ayant été frappé d'expropriation pour cause d'utilité publique.

M. Yondeu Mathurin avait expliqué à Mme Nchout Njoya Ajara qu'il était légataire (héritier) de tous les biens laissés par M. Manga François, décédé sans femme ni enfant. Le mis en cause avait présenté à la plaignante un jugement d'hérédité pour soutenir ses déclarations. Il avait déclaré à la dame qu'au terme d'un décret d'expropriation pour cause d'utilité publique, le terrain d'une superficie de plus de 3 hectares appartenant au défunt dont il revendique la succession, avait été incorporé au domaine privé de l'Etat et que grâce à ses démarches, ledit terrain était sur le point de lui être rétrocédé.

C'est ainsi que M. Yondeu Mathurin avait proposé à la footballeuse, d'une part, la vente d'une parcelle de 3500 m² à prélever des 3 hectares avant de lui confier la mission de lotir et de viabiliser le site en contrepartie d'un hectare à prélever du terrain ainsi viabilisé. Un délai de six mois avait donc été fixé pour la parfaite exécution de cette entente à condition que Mme Njoya Ajara soit consentante. Flattée par l'offre et convaincue par les explications et les documents qui lui avaient été présentés, Mme Njoya Ajara avait versé au mis en cause d'importantes sommes d'argent dont le montant est estimé à plus de 12 millions de francs.

Restitution et réparation

Seulement, deux années après la remise des premiers fonds, ni la preuve de la rétrocession du terrain, cause de l'engagement, ni la présentation d'un titre foncier établissant formellement sa propriété, encore moins le morcèlement de la parcelle acquise par achat, n'ont été effectifs jusqu'à ce jour. Pendant son séjour au Cameroun à l'occasion de la préparation de l'équipe nationale de football féminine de la CAN 2022 au Maroc, la footballeuse qui, deux semaines auparavant, avait fait servir une sommation à M. Yondeu Mathurin pour s'exécuter, a fait une descente surprise le samedi 28 mai 2022 sur le terrain litigieux. C'est alors qu'elle a découvert que ledit terrain était en voie d'être totalement occupé par des maisons entièrement bâties et habitées pour les unes. Pis, le vaste terrain, qui s'étend plutôt sur 4 hectares, est la propriété de M. Noah André, chef de la famille du défunt Manga François, qui dit y détenir un titre foncier.

Face à cette malheureuse découverte et réalisant qu'elle a été victime d'une arnaque de la part de M. Yondeu Mathurin, Mme Njoya Ajara réclame à ce dernier la restitution intégrale des sommes engagées dans cette affaire. Elle sollicite également une réparation proportionnelle au tort que lui a causé M. Yondeu Mathurin. Le tribunal sera davantage édifié sur cette affaire avec les témoignages des parties au procès à l'audience du 18 août 2022.

Affaire à suivre.

Kalara
